Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 085-258502962-20250114-D001_BUR140125-DE

D001-BUR140125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : M. Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 07 janvier 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Nouvelles modalités financières de location des gobelets, bols et caisses de transport pour les organisateurs vendéens dans le cadre du Tri est de la Fête

Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis porte un programme départemental de prévention des déchets 2023-2025 l'engageant notamment dans une démarche de réduction des emballages.

Considérant que dans le cadre de cette politique de réduction des emballages, le syndicat encourage les organisateurs d'évènements (associations ou collectivités) à limiter les emballages à usage unique au profit de contenants réemployables. A ce titre, Trivalis dispose d'un parc d'environ 50 000 gobelets de 25 cl et va acquérir, via un marché de fournitures, environ 30 000 bols dont la moitié en petit format de 470 ml et l'autre en grand format de 980 ml ainsi qu'un parc de caisses de transport.
Le syndicat va également passer un marché de prestation de services pour assurer la gestion locative et la gestion logistique de l'ensemble de ces contenants et ainsi permettre aux organisateurs d'événements d'en disposer.

Considérant l'expérience du syndicat sur la location de gobelets réemployables à hauteur de 0,01 € TTC et un coût des gobelets manquants facturé à 1 €/ gobelet à l'organisateur.

Considérant l'évolution de l'offre de location de contenants réemployables dans le cadre du dispositif Le Tri est de la Fête et le coût important à la charge de Trivalis pour soutenir les organisateurs.

Considérant que le marché public n°2023-M031 pour la mise à disposition de gobelets réemployables pour les organisateurs d'évènements vendéens arrive à échéance le 21 juin prochain (période de reconduction en cours).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Instaurer de nouvelles modalités financières de location des contenants réemployables pour les organisateurs d'événements vendéens qui seront mises en place par le titulaire du marché public comme suit :

- la mise à disposition des gobelets sera facturée à l'organisateur 0,05 € TTC / gobelet loué
- chaque gobelet manquant ou cassé sera facturé 1 € / TTC à l'organisateur
- la mise à disposition des bols (470 ou 980 ml) sera facturée à l'organisateur 0,25 € TTC / bol loué
- chaque contenant manquant ou cassé sera facturé 2,10 € TTC à l'organisateur
- la mise à disposition gratuite des caisses de transport
- chaque caisse manquante ou cassée sera facturée 30 € TTC à l'organisateur

Préciser que ces nouvelles modalités financières de location des contenants réemployables pour les organisateurs d'événements vendéens s'appliqueront à compter de la date de prise d'effet du futur marché public de mise à disposition de contenants réemployables pour les organisateurs d'évènements vendéens qui sera lancé en 2025.

Autoriser le Président à signer tout document relatif à la location des contenants réemployables.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 085-258502962-20250114-D001_BUR140125-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve de nouvelles modalités financières de location des contenants réemployables pour les organisateurs d'événements vendéens qui seront mises en place par le titulaire du marché public comme suit :

- la mise à disposition des gobelets sera facturée à l'organisateur 0,05 € TTC / gobelet loué
- chaque gobelet manquant ou cassé sera facturé 1 € TTC à l'organisateur
- la mise à disposition des bols (470 ou 980 ml) sera facturée à l'organisateur 0,25 € TTC / bol loué
- chaque contenant manquant ou cassé sera facturé 2,10 € TTC à l'organisateur
- la mise à disposition gratuite des caisses de transport
- chaque caisse manquante ou cassée sera facturée 30 € TTC à l'organisateur

Précise que ces nouvelles modalités financières de location des contenants réemployables pour les organisateurs d'événements vendéens s'appliqueront à compter de la date de prise d'effet du futur marché public de mise à disposition de contenants réemployables pour les organisateurs d'évènements vendéens qui sera lancé en 2025.

Autorise le Président à signer tout document relatif à la location des contenants réemployables.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 16/01/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 16/01/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).